



UNIVERSITÉ D'ARTOIS
Arras - Béthune - Douai - Lens - Liévin

Annexes

Dossier d'inscription administrative

1 - Pièces à joindre

TOUS LES ETUDIANTS

- 2 photos d'identité (portant au dos nom, prénom et année d'études) identiques, conformes aux normes pour les pièces d'identité
- Attestation CVEC

SELON VOTRE SITUATION

- **Vous vous inscrivez pour la première fois à l'université d'Artois**
 - Photocopie de pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport
 - Pour les étudiants internationaux : passeport avec Visa pour études ou titre de séjour pour études
 - Fiche de renseignements à l'intention des étudiants en situation de handicap
 - Pour les moins de 25 ans : photocopie du certificat de participation à la Journée de Défense et Citoyenneté ou copie de l'attestation de recensement (si l'étudiant n'a pas effectué sa Journée de Défense et Citoyenneté)
 - Formulaire droit à l'image (document joint au dossier d'inscription)
 - Vous êtes né(e) hors de France : original ou copie certifiée conforme de votre acte de naissance rédigé en langue française
- **Vous êtes mineur à la date de votre inscription**
 - Autorisation parentale
- **Vous êtes bachelier ou titulaire d'un DAEU et vous vous inscrivez en 1^{ère} année de DUT - DEUST - Licence**
 - bachelier : original et photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou original et photocopie du diplôme
 - titulaire d'un DAEU : original et photocopie de l'attestation de réussite ou diplôme du DAEU
 - autorisation d'inscription si changement d'orientation
- **Vous êtes boursier**
 - Notification d'attribution conditionnelle de bourse
- **Vous optez pour le paiement des droits d'inscription en 3 fois (inscription réalisée avant le 30 septembre 2020)**
 - L'autorisation de prélèvement dûment complétée (document joint au dossier d'inscription) et un RIB
 - la première fraction est à régler le jour de l'inscription par chèque, carte bancaire ou numéraire
- **Vous vous inscrivez dans une formation soumise à candidature (DEUST, DUT, Licence Pro ou Master) ou validation d'études et/ou situation de transfert**
 - Décision d'autorisation d'inscription (1), attestation de transfert (transfert) et le cas échéant une photocopie du dernier diplôme obtenu ou attestation de réussite
- **Vous effectuerez un stage, dans le cadre de vos études, durant cette année universitaire**
 - Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la scolarité pour l'année universitaire 2020/2021
- **Vous vous inscrivez à la Faculté de sports et de l'éducation physique**
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport (document joint au dossier d'inscription)
 - Fiche d'adhésion FFSU (Association sportive) et chèque de 30 euros à l'ordre de l'Association Sportive de l'Université d'Artois
- **Vous êtes en situation de validation d'études étrangères**
 - Original de l'attestation d'admission à l'Université (1) et les pièces demandées le cas échéant
 - Original du diplôme ouvrant droit aux études envisagées et sa traduction certifiée conforme (pour une 1^{ère} inscription à l'université d'Artois)
- **Vous êtes salarié**
 - un certificat d'exercice ou certificat de l'employeur ou contrat de travail, couvrant l'année universitaire (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)
- **Vous êtes sportif de haut niveau**
 - Attestation d'inscription sur la liste ministérielle de sportif de haut niveau (élite, sénior, jeune, espoir, reconversion)

(1) Cette décision est communiquée à l'étudiant par courrier ou téléchargée. Elle est prise à l'issue du traitement en commission d'un dossier personnel que l'étudiant doit demander et produire dans des formes et des délais spécifiquement requis.

1



Direction des Études
9 rue du Temple - BP 10665
62030 Arras cedex
Tél : 03 21 60 37 72
direction.etudes@univ-artois.fr



<http://www.univ-artois.fr>

2 - Nationalité et pays

319 Açores - Madère	301 Egypte	302 Liberia	389 Sahara Occidental
212 Afghanistan	414 El Salvador	316 Libye	512 Salomon (îles)
303 Afrique du Sud	247 Emirats Arabes Unis	113 Liechtenstein	506 Samoa Occidentales
125 Albanie	420 Equateur	108 Lituanie	394 Sao Tome et Principe
352 Algérie	317 Erythrée	137 Luxembourg	341 Sénégal
109 Allemagne	134 Espagne	232 Macao	398 Seychelles
130 Andorre	106 Estonie	156 Macédoine (exrépublique Yougoslave)	342 Sierra Leone
395 Angola	516 Micronésie	333 Madagascar	226 Singapour
441 Antigua Et Barbuda	404 Etats Unis	227 Malaisie	117 Slovaquie
201 Arabie Saoudite	315 Ethiopie	334 Malawi	145 Slovénie
415 Argentine	508 Fidji	229 Maldives	318 Somalie
252 Arménie	105 Finlande	335 Mali	343 Soudan
501 Australie	100 France	427 Malouines	235 Sri Lanka
110 Autriche	328 Gabon	144 Malte	442 St Christophe et Nevis
253 Azerbaïdjan	304 Gambie	350 Maroc	128 St Marin
436 Bahamas	255 Georgie	336 Mauritanie	440 St Vincent et les Grenadines
249 Bahreïn	329 Ghana	405 Mexique	306 Ste Hélène
246 Bangladesh	133 Gibraltar	151 Moldavie	439 Ste Lucie
434 Barbade	126 Grèce	138 Monaco	104 Suède
131 Belgique	435 Grenade	242 Mongolie	140 Suisse
429 Belize	430 Groenland : terr. du Danemark	393 Mozambique	437 Surinam
327 Bénin	409 Guatemala	311 Namibie	391 Swaziland
214 Bhoutan	330 Guinée	507 Nauru	206 Syrie
148 Biélorussie	392 Guinée Bissau	215 Népal	259 Tadjikistan
224 Birmanie	314 Guinée Equatoriale	412 Nicaragua	236 Taiwan
418 Bolivie	428 Guyana	337 Niger	309 Tanzanie
118 Bosnie-Herzégovine	410 Haïti	338 Nigeria	344 Tchad
347 Botswana	411 Honduras	103 Norvège	432 Porto Rico
416 Brésil	112 Hongrie	502 Nouvelle Zélande	505 Terr. des USA en Océanie
225 Brunei	390 Ile Maurice	250 Oman	425 Terr. du RU aux Antilles
111 Bulgarie	515 Iles Marshall	339 Ouganda	427 Malouines
331 Burkina	503 Ile Pitcairn	258 Ouzbékistan	431 Terr. des Pays-Bas
321 Burundi	517 Iles Palaos (Rép. des)	213 Pakistan	219 Thaïlande
234 Cambodge	223 Inde	261 Palestine (Gaza et Jericho)	345 Togo
322 Cameroun	231 Indonésie	413 Panama	509 Tonga
401 Canada	203 Irak	510 Papouasie-Nlle Guinée	433 Trinité et Tobago
396 Cap Vert	204 Iran	421 Paraguay	351 Tunisie
323 Centrafricaine (Rép.)	136 Irlande	135 Pays-Bas	260 Turkménistan
417 Chili	102 Islande	422 Pérou	208 Turquie
216 Chine	207 Israël	220 Philippines	511 Tuvalu
254 Chypre	127 Italie	122 Pologne	155 Ukraine
419 Colombie	426 Jamaïque	139 Portugal	423 Uruguay
397 Comores	217 Japon	313 Canaries	514 Vanuatu
324 Congo	222 Jordanie	248 Qatar	129 Vatican
238 Corée (rép.pop.démoc.)	256 Kazakhstan	312 Repub. Democrat. du congo (Ex Zaire)	424 Venezuela
239 Corée (république de)	332 Kenya	116 Répub. Tchèque	243 Vietnam
406 Costa Rica	257 Kirghizistan	408 Saint Domingue	251 Yémen
326 Côte d'ivoire	513 Kiribati	114 Roumanie	121 Serbie
119 Croatie	240 Koweït	123 Russie	346 Zambie
407 Cuba	241 Laos	132 Grande Bretagne	310 Zimbabwe
101 Danemark	348 Lesotho	340 Rwanda	990 Autres pays
399 Djibouti	107 Lettonie		999 Etranger sans indication
438 Dominique (Iles de La)	205 Liban		995 Sans nationalité

2 - Codes du baccalauréat

SESSIONS POSTERIEURES A 1995	CODES	SESSIONS POSTERIEURES A 1995	CODES
Littéraire	L	Sciences et Techno. Prod. Agro-Alim	STPA
Scientifique	S	Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	TD2A
Économique et Social	ES	Sciences et Technologies de l'Industrie et du Dvpt Durable	TI2D
Sciences Médico-Sociales	SMS	Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	STMG
Sciences et Techno. Agronomie et Environnement	STAE	Musique	F11
Sciences et Technologies Industrielles	STI	Danse	F11P
Sciences et Technologies de Laboratoire	STL	Bac International	0001
Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	STAV	Bacs Professionnels Industriels	0021
Sciences et Technologies Tertiaires	STT	Bacs Professionnels Tertiaires	0022
Sciences et Technologies de la Gestion	STG	Bacs Professionnels Agricoles	0023
Sciences et Technologies de la santé et du social	ST2S	BAC OBTENU AVANT 1995 : Inscrivez l'intitulé complet sur le dossier d'inscription	

2

ÉQUIVALENCES	CODES	ÉQUIVALENCES	CODES
Dip. d'accès aux Études Universitaires A	DAEUA	Titre Étranger admis nationalement en équivalence	0031
Dip. d'accès aux Études Universitaires B	DAEUB	Titre Français admis nationalement en Dispense	0032
ESEU A	0033	Validation d'Études, d'Expériences Prof., d'Acquis	0036
ESEU B	0034	Autres cas de non Bacheliers	0037
Capacité en Droit	0030		

3 - CODES DES PROFESSIONS

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	CODES	CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	CODES
Agriculteurs exploitants	10	Contremaîtres – Agents de maîtrise	48
Artisans	21	Employés civils et agents de service de la fonction publique (y compris aide-éducateur)	52
Commerçants et assimilés	22	Policiers et militaires	53
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	23	Employés administratifs d'entreprise	54
Professions libérales	31	Employés de commerce	55
Cadres de la fonction publique (y compris officier et élève officier des armées)	33	Personnels des services directs aux particuliers	56
Professeurs – Professions scientifiques (y compris médecin hospitalier et interne des hôpitaux)	34	Ouvriers qualifiés	61
Professions de l'information, des arts et des spectacles	35	Ouvriers non qualifiés	66
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	37	Ouvriers agricoles	69
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	38	Retraités anciens agriculteurs exploitants	71
Instituteurs et assimilés (y compris maître auxiliaire, maître d'internat et surveillant d'externat, conseiller d'éducation)	42	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	43	Retraités anciens cadres et professions intermédiaires	73
Clergé – Religieux	44	Retraités anciens employés et ouvriers	76
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	45	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	81
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	46	Autres personnes sans activité professionnelle	82
Techniciens	47	Non renseigné (inconnu ou sans objet)	99

4 - La CVEC

La CVEC est la **Contribution de Vie Etudiante et de Campus**. La loi prévoit qu'elle est collectée par les CROUS. Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (*article L. 841-5 du code de l'éducation*).

Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC.

→ La démarche est à effectuer sur : cvec.etudiant.gouv.fr

CAS PARTICULIERS :

■ **Vous êtes inscrit(e) en formation initiale par la voie de l'apprentissage**

- Vous devez effectuer la démarche mais en cas de paiement, vous pouvez demander le remboursement à votre employeur

■ **Vous êtes inscrit(e) en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)**

- Vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré(e) selon votre situation.

■ **Vous êtes inscrit(e) en formation continue (c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur)**

- Vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

■ **Vous êtes étudiant(e) en échange international, en France**

- Vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

5 - Sécurité sociale

L'affiliation à la sécurité sociale est gratuite.

Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de **renseigner et de mettre à jour vos informations** (adresse postale, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte ameli. Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment **votre adresse postale et votre RIB.**

Les étudiants étrangers

L'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fait à travers un site internet dédié :

etudiant-etranger.ameli.fr

(Ouverture du site le 1er septembre 2020)

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après le paiement de la cotisation «vie étudiante» auprès du CROUS et de l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.

6 - Droits de scolarité

Pour 2020/2021 les droits de scolarité sont de :

- 170 € pour une inscription en Licence, DUT
- 243 € pour une inscription en Master
- 380 € pour une inscription en Doctorat, HDR

Pour les étudiants extracommunautaires primo-entrants (hors doctorants, HDR et Québec) :

- 2770 € pour une inscription en Licence, DUT
- 3770 € pour une inscription en Master

■ Vous pouvez opter, si vous réalisez votre inscription administrative au plus tard le 30 septembre 2020, pour un paiement en trois fois des droits de scolarité d'un montant global supérieur à 168 €.

Attention : ce service peut engendrer, selon les établissements bancaires un coût supplémentaire.



Lorsque l'étudiant demande le remboursement des droits de scolarité (étudiant devenu boursier, annulation d'inscription) et qu'il a opté pour un paiement en 3 fois, le remboursement interviendra après encaissement effectif du dernier prélèvement.

■ Les étudiants qui connaissent des difficultés financières peuvent rencontrer une assistante sociale ; une permanence est assurée dans chaque centre d'inscription.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'annulation et de remboursement des droits de scolarité est à adresser à :

Direction des études de l'université d'Artois
9 rue du temple
BP 10665
62030 ARRAS Cedex

accompagnée de la carte d'étudiant, des certificats de scolarité ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.

Une somme forfaitaire de 23 euros sera retenue sur le remboursement qui pourra être accordé après annulation.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 31/10/2020.